



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emplois reserves

Question écrite n° 31510

#### Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir demande à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, pour quelles raisons les statistiques donnant le pourcentage d'emplois des handicapés dans l'administration dans le rapport 88 sur l'exécution de la loi no 87-517 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés excluent les effectifs de l'Education nationale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport présenté par le ministère du travail au Parlement, relatif à l'exécution de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 1988 précise que les bénéficiaires de la loi représentent 3,6 p 100 des effectifs de la fonction publique de l'Etat hors éducation nationale, et 3,3 p 100 en prenant en compte les résultats du ministère de l'éducation nationale obtenus à partir d'un échantillonnage de 28 000 agents. Les informations fournies par le ministère de l'éducation nationale, bien que non exhaustives, semblent statistiquement reposer sur une base suffisamment large permettant de procéder à une extrapolation. Toutefois et compte tenu de l'hétérogénéité des deux sources, il a semblé nécessaire de mentionner les deux chiffres, avec et sans l'éducation nationale.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Lecuir Marie-France](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31510

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3326